



**PROCÈS-VERBAL**

**n° 03/2023**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 28 MARS 2023**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

2023-26 : Locations des bâtiments communaux

2023-27 : Délivrance des concessions

## **FINANCES**

2023-28 : Passage à la nomenclature M57 – mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

2023-29 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2022

2023-30 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2022

2023-31 : Budget Principal : Affectation des résultats 2022

2023-32 : Fixation du taux des taxes directes locales

2023-33 : Subvention communale au CCAS

2023-34 : Budget principal : création d'une autorisation de programme : rénovation de l'éclairage public 2023-2026

2023-35 : Budget principal : création d'une autorisation de programme : construction d'un restaurant scolaire

2023-36 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2023

2023-37 : Budget Annexe Eau : Approbation du Compte de Gestion 2022

2023-38 : Budget Annexe Eau : Vote du Compte Administratif 2022

2023-39 : Budget Annexe de l'Eau : Affectation des résultats 2022

2023-40 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2023

## **ENFANCE-JEUNESSE**

2023-41 : Participation classe de découverte 2022-2023 et indemnisation des professeurs des écoles

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le mardi 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Laura ALIPAZ, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Bruno CHESNEAU, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN (arrivée à 20 h 37), Stéphanie JOLLIVET, Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

**Absents excusés :** Clarisse CARL, Patrick COLLADANT, Grégory LE BAGOUSSE, Charles TETU.

**Pouvoirs :** Clarisse CARL à Jean Pierre DURAND, Patrick COLLADANT à Manuel LOBATO, Grégory LE BAGOUSSE à Stéphanie JOLLIVET.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **2023-26 : Locations des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note des décisions suivantes :

#### **Décision du 02/02/2023 :**

- Location du 10/03/2023 des salles conférences 1 et 2 du CAC à l'association Chaingy Hier, Aujourd'hui, Demain à titre gratuit
- Location du 10/03/2023 du vidéoprojecteur à l'association Chaingy Hier, Aujourd'hui, Demain à titre gratuit
- Location du 6, 7, 8 et 9/10/2023 de la salle des fêtes à l'association Chaingy Hier, Aujourd'hui, Demain à titre gratuit
- Location du 6, 7, 8 et 9/10/2023 de panneaux photos et grilles d'exposition à l'association Chaingy Hier, Aujourd'hui, Demain à titre gratuit

#### **Décision du 06/02/2023 :**

- Location du 15 et 16/04/2023 de la salle des fêtes et salle de la venelle de la salle des fêtes à Madame FONTAINE Chrystelle à titre gratuit

#### **Décision du 13/02/2023 :**

- Location du 01/03/2023 des salles conférence 1 et 2 du CAC à l'AML 45 à titre gratuit

- Location 01/03/2023 d'un portant avec cintres, de tables, chaises et vidéoprojecteur à l'AML 45 à titre gratuit
- Location du 19, 20, 21 et 22/02/2023 de la salle des fêtes à l'association Familles Rurales à titre gratuit
- Location du 04/03/2023 des salles conférence 1 et 2 du CAC à l'association Amicale des Donneurs de Sang à titre gratuit
- Location du 04/03/2023 de la salle des fêtes à l'association Amicale des Donneurs de Sang à titre gratuit
- Location du 11/03/2023 de la salle de réunion (place du Bourg) à l'association Les Amis de l'Orgue à titre gratuit

#### **Décision du 15/02/2023 :**

- Location du 14/04/2023 de la salle des fêtes et salle de la venelle à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 09/06/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit

#### **Décision du 28/02/2023 :**

- Location du 07/07/2023 des salles conférence 1 et 2 du CAC à l'association Chaingy Sport Nature à titre gratuit
- Location du 05 au 09/05/2023 de tables, chaises et tente barnum à Madame PREVELATO Anaïs pour un montant de 155.00 €

#### **Décision du 09/03/2023 :**

- Location du 16/03/2023 au 20/03/2023 de tentes laser à la Maison Familiale Rurales de Chaingy à titre gratuit
- Location du 15/03/2023 de la salle de réunion du CAC à l'organisme SOPARCO à titre gratuit
- Location du 02/06/2023 au 05/06/2023 de chaises et tables à Monsieur et Madame PINGOT pour un montant de 80.00 €

#### **Décision du 13/03/2023 :**

- Location du 03/06/2023 de la salle des fêtes à Madame TERNOIR Cassandra pour un montant de 350.00 €
- Location du 16/03/2023 de la salle de réunion du CAC à l'association Les Jardins de Chaingy à titre gratuit.

#### **22023-27 : Délivrance des concessions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note des décisions suivantes :

**Décision du 09/02/2023** : délivrance d'une concession de 50 ans, à compter du 09/02/2023 à titre d'acquisition au sein du cimetière de Chaingy moyennant la somme de 150€.

**Décision du 24/02/2023** : délivrance d'une concession de 30 ans, à compter du 17/12/2022 à titre de renouvellement au sein du cimetière de Chaingy moyennant la somme de 100€.

**Décision du 24/02/2023** : délivrance d'une concession de 50 ans, à compter du 24/02/2023 à titre d'acquisition au sein du cimetière de Chaingy moyennant la somme de 150€.

**Décision du 27/02/2023** : délivrance d'une concession de 50 ans, à compter du 27/02/2023 à titre d'acquisition au sein du cimetière de Chaingy moyennant la somme de 150€.

## **FINANCES**

### **2023- 28 : Passage à la nomenclature M57 – mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, et conformément au point 3.2.2 du règlement budgétaire et financier adopté en conseil municipal le 02 mars 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions liées à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Chaingy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition autorise plus de souplesse budgétaire et permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les suivants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

Arrivée d'Isabelle HERMELIN à 20 h 37.

### **2023 -29 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le tableau suivant récapitulant les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé ainsi que les résultats dégagés,

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	4 916 749,36 €	1 675 978.85 €
Dépenses	4 279 156,79 €	2 562 379,18 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>637 592,57 €</b>	<b>-886 400,33 €</b>
Résultat de clôture 2021	675 629,42 €	629 114,46 €
Affectation du résultat 2021	-675 629,42 €	/
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>637 592,57 €</b>	<b>-257 285,87 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal du Chef des Finances Publiques. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2023-30 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2022**

M.DURAND quitte la salle et M. FAUGOUIN prend la présidence.

Il est présenté le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	4 916 749,36 €	1 675978.85 €
Dépenses	4 279 156,79 €	2 562 379,18 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>637 592,57 €</b>	<b>-886 400,33 €</b>
Résultat de clôture 2021	675 629,42 €	629 114,46 €
Affectation du résultat 2021	-675 629,42 €	/
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>637 592,57 €</b>	<b>-257 285,87 €</b>

Dans son étude du 14 Mars 2023, la Commission Finances n'a pu constater la conformité des écritures du Compte Administratif qu'avec le Compte de Gestion provisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023 -31 : Budget Principal : Affectation des résultats 2022**

M.DURAND reprend la présidence.

Considérant le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2022 au Budget Primitif 2023 de la Commune comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 637 592,57 € affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- le déficit d'investissement de 257 285,87 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-32 : Fixation du taux des taxes directes locales**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après le débat d'orientation budgétaire du 2 Mars 2023 et l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2023 par la Commission Finances les 24 Janvier, 9 Février et 14 Mars 2023,

Monsieur Durand présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, peut être de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté le 23 Septembre 2021 sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Donc, aujourd'hui, de l'état 1259 provisoire reçu le 22 mars 2023, nous pouvons retenir que les bases prévisionnelles

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties sont prévues à 5 059 000 € contre 4 692 214 € l'an dernier, soit une variation de 7,82%
- De la taxe sur les propriétés non bâties sont prévues à 117 000 € contre 109 645 € l'an dernier soit une variation de 7,53%
- Et de la taxe d'habitation prévues à 211 812 € contre 132 112 € l'an dernier grâce à la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui contribue à cette variation de 60,33%.

Ainsi, en appliquant à ces bases les taux actuels de nos impôts, nous pouvons espérer des recettes fiscales qui s'élèveraient

- Pour la TFB à 1 898 643 €
- Pour la TFNB à 50 190 €
- Pour la TH à 25 036 € dans la seule THLV représente 8 312 €.

Il est rappelé que la disparition de la TH sur les résidences principales, votée par la loi de finances de 2020, est compensée par le reversement aux communes de la fusion entre les taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties affecté d'un coefficient correcteur censé compenser la perte ou le trop-perçu qui résulterait d'un calcul effectué sur leur produit constaté en 2020.

Tout ceci nous amène à un produit fiscal espéré de 1 824 395 € soit 155 530 € de plus que l'an dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier et fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,82% (taux de la délibération du 23/09/21)
- taxe sur le foncier bâti : 37,53 % (taux communal inchangé)
- taxe sur le foncier non bâti : 42.57 % (taux communal inchangé)

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-33 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chaingy**

Brigitte BOUBAULT, Isabelle HERMELIN, Evelyne GODARD, Christine FRAMBOISIER et Jean Pierre DURAND ne prennent pas part au vote.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année une subvention est allouée au Centre Communal d'Action Sociale afin que celui-ci puisse mener à bien ses actions auprès des Cambiens. Cette subvention constitue l'essentiel des ressources du CCAS.

Après l'étude de la section de Fonctionnement par la Commission Finances du 24 Janvier 2023 et le vote de son Budget Primitif par le CCAS le 2 Février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 12 000€ au Centre Communal d'Action Sociale du Chaingy inscrite à l'article 657362.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-34 : Budget principal : création d'une autorisation de programme : rénovation de l'éclairage public 2023-2026**

La commune de Chaingy effectue depuis de nombreuses années une rénovation de son parc éclairage public à raison d'une enveloppe annuelle d'environ 40 000 € TTC. Cette rénovation permet d'une part d'obtenir un éclairage de meilleure qualité et d'autre part des économies financières tant en consommation qu'en frais de maintenance.

La commission travaux du 09 mars 2023 a proposé un programme de rénovation permettant de passer du sodium au led des secteurs de la commune en ciblant prioritairement les armoires les plus consommatrices d'énergie et les armoires ayant connu jusqu'ici une rénovation partielle.

Selon les estimations 2022, l'enveloppe totale allouée à cette opération serait de 200 000 € TTC. Il est proposé de réaliser cette opération sur 4 ans selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiements), en créant une autorisation de programme « programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026 », sous le n°APCP2023-01 et d'un montant de 200 000 €.

Cette répartition ciblerait les armoires suivantes :

- 2023 : armoire Ribaudière / Porte et Génetraille / Francine Fontaine / chemin piéton / parking
- 2024 : armoire Prévôté / Violettes / Ancienne Poste et Ratys / Barre
- 2025 : armoire Cigales / Gouet / Pau et Cas Rouge / Genevret
- 2026 : armoire Cas Rouge / Ribaudière

Les élus sont invités à contacter la direction générale pour connaître le contour exact de ces armoires, une armoire ne recouvrant pas l'intégralité d'une rue.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Les conditions de vie et de gestion des AP/CP sont précisées dans le règlement budgétaire et financier voté en conseil municipal le 02/03/2023.

Considérant l'avis de la commission travaux du 09/03/2023,  
Considérant l'avis de la commission finances du 14/03/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de la création de l'autorisation de programme « programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026 »
- d'en arrêter le montant à 200 000 € et la durée à 4 années
- d'arrêter le montant des crédits de paiement conformément aux montants figurant dans le tableau suivant :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-01	Programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026	200 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €

- d'autoriser M. le Maire à passer l'ensemble des actes nécessaires à la gestion de cette opération

Adopté à l'unanimité.

### **2023-35 : Budget principal : création d'une autorisation de programme : construction d'un restaurant scolaire**

La commune de Chaingy envisage la construction d'un restaurant scolaire en remplacement de l'actuel de moins en moins adapté à l'évolution des effectifs des rationnaires. Situé à proximité immédiate de l'école maternelle, ce nouveau bâtiment aura pour objectif d'accompagner la pause méridienne sur les années à venir et d'anticiper son évolution.

Selon les premières estimations, l'enveloppe allouée à cette opération hors matériel est évaluée à 1 700 000 € TTC et se ventilerait ainsi :

- Etude de programmation, études techniques : 25 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 135 000 €
- Construction : 1 540 000 €

Afin d'alléger la charge financière de cet équipement pour la collectivité, des dispositifs de subvention seront sollicités tels que la DETR/DSIL et les dispositifs liés à la transition énergétique.

Il est proposé de réaliser cette opération sur 4 ans selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiements), en créant une autorisation de programme « construction d'un restaurant scolaire », sous le n°APCP2023-02 et d'un montant de 1 700 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Les conditions de vie et de gestion des AP/CP sont précisées dans le règlement budgétaire et financier voté en conseil municipal le 02/03/2023.

Madame ONRAEDT indique qu'au cours d'une réunion il avait été évoqué deux projets : le projet cantine et le projet sécurité gymnase/salle des fêtes. Elle constate qu'il n'est fait mention que du restaurant scolaire et demande si le projet gymnase/salle des fêtes est mis de côté.

Madame GASCHAUD lui explique qu'il s'agit d'une APCP et que l'on commence à indiquer des chiffres mais l'opération s'étale sur plusieurs années. Le projet lié au gymnase sera présenté dans une autre AP/CP nécessitant à ce jour que les chiffres soient affinés avant d'être présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de la création de l'autorisation de programme « construction d'un restaurant scolaire »
- d'en arrêter le montant à 1 700 000 € et la durée à 4 années
- d'arrêter le montant des crédits de paiement conformément aux montants figurant dans le tableau suivant :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-02	Construction d'un restaurant scolaire	1 700 000 €	20 000 €	40 000 €	800 000 €	840 000 €

- d'autoriser M. le Maire à passer l'ensemble des actes nécessaires à la gestion de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-36 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2023**

Le budget prévisionnel a été étudié lors du débat d'orientation budgétaire du 2 Mars 2023 et l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2023 par la Commission Finances les 24 Janvier, 9 Février et 14 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement,
- d'adopter le Budget Primitif principal 2023, dont les grandes masses sont les suivantes :

## Section de Fonctionnement

CHAPITRE	Budget 2023
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 269 330,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 684 000,00 €
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	162 000,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	223 225,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	64 550,00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	545,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	114 950,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	350 000,00 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 868 600,00 €</b>

CHAPITRE	Budget 2023
013 - ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	488 310,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	2 068 000,00 €
CHAP 731 - FISCALITE IOCALE	1 360 000,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	737 500,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	72 760,00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 030,00 €
CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	90 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 868 600,00 €</b>

## Section d'Investissement

OPERATIONS	RAR 2022	Crédits 2023
2001 - Bâtiments 2020	115 000,00 €	70 000,00 €
<b>OPERATIONS 2020</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
2102 - Voirie et Mobilier urbain 2021	15 000,00 €	1 244 252,45 €
<b>OPERATIONS 2021</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>1 244 252,45 €</b>
2201 - Bâtiments 2022	10 184,16 €	0,00 €
2202 - Voirie et Mobilier urbain 2022	23 987,03 €	0,00 €
2204 - Equipements 2022	5 720,40 €	0,00 €
2205- Affaires Scolaires 2022	1 155,96 €	0,00 €
<b>OPERATIONS 2022</b>	<b>41 047,55 €</b>	<b>0,00 €</b>
2300 - Eaux Pluviales 2023		68 100,00 €
2301 - Bâtiments 2023		114 800,00 €
2302 - Voirie et Mobilier urbain 2023		300 850,00 €
2303 - Urbanisme 2023		54 200,00 €
2304 - Equipements 2023		47 550,00 €
2305- Affaires Scolaires 2023		4 200,00 €
<b>OPERATIONS 2023</b>		<b>589 700,00 €</b>
<b>16 - Remboursement d'emprunt</b>		<b>340 000,00 €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>90 000,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>020 - Dépenses imprévues</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>171 047,55 €</b>	<b>2 343 952,45 €</b>

Dépenses d'investissement 2023 2 515 000,00 €

(Restes à réaliser + nouveaux crédits)

OPERATIONS	RAR 2022	Crédits 2023
<b>001 - Résultat d'investissement reporté</b>		<b>371 828,59 €</b>
<b>10 - Dotations Fonds divers réserves</b>		<b>877 600,00 €</b>
<b>13 - Subventions d'équipement</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>786 921,41 €</b>
<b>16 - Emprunts</b>		<b>0,00 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>0,00 €</b>
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>114 950,00 €</b>
<b>040 - Opér. d'ordre entre sections</b>		<b>350 000,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>2 511 300,00 €</b>

Recettes d'investissement 2023 2 515 000,00 €

(Restes à réaliser + nouveaux crédits)

Adopté à l'unanimité.

### **2023-37 : Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Monsieur Durand rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget eau potable de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le tableau suivant récapitulant les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé ainsi que les résultats dégagés,

<b>BUDGET EAU</b>	<b>Section d'Exploitation</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	116 704,22 €	115 425,10 €
Dépenses	59 967,40€	51 335,74€
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>56 736,82 €</b>	<b>64 089,36 €</b>
Résultat de clôture 2021	75 804,31 €	119 943,30€
Affectation du résultat 2021	-75 804,31 €	/
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>56 736,82€</b>	<b>184 032,66 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe de l'eau du Chef des Finances Publiques. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-38 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Compte Administratif 2022**

M.DURAND quitte la salle et M. FAUGOUIN prend la présidence.

Il est présenté le Compte Administratif du budget annexe du service de l'Eau de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2022.

Dans son étude du 14 Mars 2022, la Commission Finances n'a pu constater la conformité des écritures du Compte Administratif qu'avec le Compte de Gestion provisoire.

<b>BUDGET EAU</b>	<b>Section d'Exploitation</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	116 704,22 €	115 425,10 €
Dépenses	59 967,40€	51 335,74€
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>56 736,82 €</b>	<b>64 089,36 €</b>
Résultat de clôture 2021	75 804,31 €	119 943,30€
Affectation du résultat 2021	-75 804,31 €	/
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>56 736,82€</b>	<b>184 032,66 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2022 du service de l'Eau.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-39 : Budget Annexe de l'Eau : Affectation des résultats 2022**

Monsieur DURAND reprend la présidence.

Considérant le Compte Administratif du Budget annexe de l'eau pour les écritures passées au cours de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2022 au Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau comme suit :

- l'excédent d'exploitation de **56 736.82 €** affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »
- l'excédent d'investissement de **184 032.66 €** au compte 001 « Résultat d'investissement Reporté ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-40 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2023**

Le budget prévisionnel a été étudié lors du débat d'orientation budgétaire du 2 Mars 2023 et l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2023 par la Commission Finances du 14 Mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau, dont les grandes masses sont les suivantes :

### Section d'Exploitation

Article	Budget 2023
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 869,48 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 000,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	40 000,52 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
023 - Virement à la Section Investissement	17 730,00 €
<b>TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION</b>	<b>107 600,00 €</b>

Article	Budget 2023
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	101 500,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 100,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>107 600,00 €</b>

### Section d'Investissement

Article	Restes à Réaliser 2022	Nouveaux Crédits 2023
001 - Résultat d'Investissement reporté (déficit)		0,00 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	3 366,08 €	266 033,92 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées		23 000,00 €
Chap. 020 - Dépenses imprévues		0,00 €
Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections		6 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 366,08 €</b>	<b>295 133,92 €</b>

Article	Budget 2023
001 - Résultat d'Investissement reporté (excédent)	184 032,66 €
Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	56 736,82 €
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	17 730,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	40 000,52 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>298 500,00 €</b>

Dépenses d'investissement 2023 298 500,00 €

(Restes à réaliser + nouveaux crédits)

Adopté à l'unanimité.

## ENFANCE-JEUNESSE

### 2023-41 : Participation classe de découverte 2022-2023 et indemnisation des professeurs des écoles

L'école élémentaire Thomas PESQUET a sollicité la commune pour une participation financière aux classes de découvertes pour tous les CM de l'école (5 classes concernées).

Deux séjours sont prévus : un à ST JEAN DE MONTS (thème : Char à Voile) et un à DAMGAN (thème : Découverte du Milieu + Danse).

Après étude du dossier, et au vu des restrictions budgétaires, la commission « Vie Quotidienne » réunie le 26 septembre 2022, propose d'attribuer une somme de 5 000 € par an, pour les classes pédagogiques (classe de découverte, classe de sport) dans la limite de 65€ par an et par enfant, en précisant que le reliquat, s'il y en a un, ne sera pas réaffecté sur un autre poste de dépenses.

Le coût à charge de la commune est donc de 5 000 € (dont 15 € d'adhésion à l'œuvre Universitaire du Loiret) mais hors indemnisation des professeurs des écoles.

Les enfants habitant la commune, non scolarisés à Chaingy, pourront bénéficier, pour un séjour en classe de mer, de découverte, de neige, d'une participation communale à hauteur de 65 € par an, dans sa scolarité.

Monsieur le Maire informe que ces sommes seront inscrites au Budget principal 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission « Vie Quotidienne » du 26 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la somme de 5 000 € dont l'adhésion de 15 € à l'œuvre Universitaire du Loiret et le versement de l'indemnité des professeurs des écoles (soit 5 enseignants pour cette année),
- d'approuver la participation communale pour les enfants habitant la commune, non scolarisés à Chaingy, à hauteur de 65 € par an, dans sa scolarité,
- d'inscrire les sommes au Budget principal 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 33.

Le Maire,

La Secrétaire,

Jean Pierre DURAND

Jocelyne GASCHAUD